Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 10/07/2023
ID : 044-200067635-20230710-07_2023_06-AU

M. Le Président : Jean-Guy CORNU

Feuillet n°2023/

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes
- - - - - - - -

13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2023

Décision du 7 juillet 2023

07.2023-06	**CLIMAT & TRANSITION ENERGETIQUE** **OBJET : Convention annuelle 2023 entre l'AURAN et Clisson Sèvre et Maine Agglo**

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment son article L.132-6,

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L 222-26, et R. 229-51 et suivants,

VU la délibération n°25.05.2021-01B du Conseil Communautaire en date du 25 Mai 2021, approuvant le Plan climat Air Energie Territorial 2021-2026, et notamment son axe n° 5 « développer et soutenir une économie locale et durable »,

VU la délibération n°28.03.2023-28 du Conseil communautaire en date du 28 mars 2023 portant sur les délégations d'attributions du Conseil communautaire au Président et au Bureau,

VU Les statuts de l'Agence d'études urbaines et rurales de la région nantaise (Auran) du 8 juin 2021,

Considérant que dans le cadre du Projet de Territoire, présenté aux élus en septembre 2022, a été prévu le lancement d'un diagnostic sur l'alimentation et les circuits courts,

Considérant la nécessité pour Clisson Sèvre et Maine Agglo de se faire accompagner dans l'élaboration de ce diagnostic, ainsi que du plan d'action qui en découlerait,

Considérant la qualité de membre de Clisson Sèvre et Maine Agglo de l'Agence d'études urbaines et rurales de la région nantaise (Auran),

Considérant la capacité de l'AURAN à accompagner des projets territoriaux dans un soucis d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques (volet 2 de son programme partenarial de travail 2021/2023), dont la mise en œuvre d'un programme d'actions pragmatiques visant à une relocalisation de l'alimentation, via notamment le renforcement des circuits courts et de proximité,

Considérant que le montant total dû par Clisson Sèvre et Maine Agglo pour la mise en œuvre de ce programme au titre de l'année 2023 s'élève à 26 841€, réparti comme suit :
- Une cotisation annuelle d'adhésion de 16 841€, dont le versement sera approuvé par une décision du Bureau communautaire
- Une contribution complémentaire de 10 000€, objet de la présente convention.

Considérant le projet de convention, ci-annexé,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de signer la convention annuelle 2023 avec l'AURAN relative à la mise en œuvre du programme partenarial, pour un montant total de 10 000 € HT.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 10/07/2023
ID : 044-200067635-20230710-07_2023_06-AU

ARTICLE 2 : que la présente convention prend effet à la date de signature des deux parties, et arrivera à expiration le 31 décembre 2023.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson

Le 09/07/2023
Nelly SORIN
Vice-Présidente Nelly SORIN par délégation de Président

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 10/07/2023
ID : 044-200067635-20230710-07_2023_06-AU

AURAN

CLISSON SÈVRE&MAINE l'agglo

CONVENTION ANNUELLE 2023
entre l'Auran et Clisson, Sèvre et Maine Agglo

Entre

Clisson, Sèvre et Maine Agglo, domiciliée 13 rue des Ajoncs, 44190 CLISSON cedex, représentée par Jean-Guy CORNU, agissant en qualité de Président et dûment habilité à cet effet par décision en date du … juillet 2023, ci-après désignée « Clisson, Sèvre et Maine Agglo »,

Et

L'Agence d'études urbaines et rurales de la région nantaise (Auran), ayant son siège 2 Cours du Champ de Mars, BP 60827, 44008 Nantes Cedex, représentée par Monsieur Pascal PRAS, agissant en qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes, ci-après désignée : « l'Auran ».

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Les agences d'urbanisme ont été créées par la loi n° 67-1253 du 30 décembre 1967 dite Loi d'Orientation Foncière (LOF), modifiée et codifiée sous l'article L. 132-6 du Code de l'urbanisme.

L'Auran a été créée en 1978 dans le cadre de l'Association Communautaire de la Région Nantaise (ACRN) aux fins de réaliser toutes études utiles pour l'agglomération nantaise et comme lieu de concertation entre l'ensemble des collectivités locales et l'Etat.
Les agences d'urbanisme ont vu leur existence refondée, leur positionnement précisé et leurs missions élargies par la loi n° 99 - 553 dite loi d'Orientation sur l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire du 25 Juin 1999, par la loi n° 2000-1208 dite loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000, par la loi n° 2003 - 590 dite loi Urbanisme et Habitat du 2 Juillet 2003, par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR , ainsi que par la loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, du 22 aout 2021.

L'Auran a été créée sous la forme d'association régie par la loi du 1er juillet 1901, ainsi que le prévoit le Code de l'Urbanisme (art. L132-6) comme suit :

« *Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les collectivités territoriales peuvent créer avec l'Etat et les établissements publics ou d'autres organismes qui contribuent à l'aménagement et au développement de leur territoire des organismes de réflexion, et d'études et d'accompagnement des politiques publiques, appelés agences d'urbanisme. Ces agences d'ingénierie partenariale ont notamment pour missions :*
1° De suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale ;
2° De participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;
3° De préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
4° De contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;
5° D'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines. »

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 10/07/2023
ID : 044-200067635-20230710-07_2023_06-AU

L'Auran regroupe l'État, le Conseil Départemental de la Loire-Atlantique, Nantes Métropole et ses 24 communes, la Région des Pays de la Loire, les Communautés de communes de Sèvre et Loire, de la région de Blain, de Nozay, Estuaire et Sillon, Erdre et Gesvres, du Pays d'Ancenis, du Sud Estuaire, du Sud Retz Atlantique, de Grand Lieu, le Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire, le Syndicat mixte du Pays Yon et Vie, les Communautés d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, Clisson Sèvre et Maine Agglo, le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Retz, le Pays du Vignoble Nantais, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre d'Agriculture, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, l'Université de Nantes, les communes de Dompierre-sur-Yon, de Machecoul-Saint-Même, de la Remaudière, de Pornic, de Corcoué-sur-Logne, de Nort-sur-Erdre, de Saint-Brévin-les-Pins. L'Auran regroupe également, au titre de membre associé, toute personne intéressée à l'objet de l'Association.

En sa qualité d'agence d'urbanisme, l'Auran intervient, dans un cadre partenarial, au soutien des politiques publiques sur un large éventail de thèmes d'actions et d'études :

- observer et évaluer : ses observatoires, dont le renouvellement est permanent, peuvent être thématiques ou transversaux, et sont souvent partenariaux et mutualisés. Ils permettent aux collectivités de construire, suivre et évaluer les politiques publiques comme les programmes locaux de l'habitat, les plans de déplacements urbains, les schémas de développement commercial, les schémas de cohérence territoriale,
- élaborer les documents stratégiques : l'Auran aide les collectivités et les acteurs publics dans l'élaboration et le suivi de leurs projets de territoire, schémas de cohérence territoriale, plans locaux d'urbanisme intercommunaux...
- être au service de la gouvernance et de la cohérence territoriale : espace de dialogue entre les acteurs du territoire, l'Auran a pour missions de contribuer à l'harmonisation des politiques publiques de ses adhérents, de diffuser, de mutualiser ses connaissances, et de les mettre à disposition du public. Elle travaille en particulier avec les acteurs associatifs, universitaires, socio-économiques, les conseils de développement, les entreprises publiques locales,
- être un lieu de prospective et d'innovation : lieu de veille sur les évolutions urbaines, économiques, sociales, sociétales, environnementales, juridiques..., l'Auran développe son expertise en matière de prospective territoriale et participative et document de stratégie sectorielle (PLH, PDU…).

L'ensemble des actions et études de l'Auran sont inscrites pluri-annuellement dans un programme partenarial de travail, mutualisé, proposé par le Conseil d'administration et soumis à débat et à approbation de l'Assemblée générale.

Soit le sujet est nouveau et demande de déployer de nouveaux outils et modes de faire, auquel cas, l'étude conduite sert de démonstrateur pour tous les membres ; soit les méthodologies sont éprouvées et les membres bénéficient d'un savoir-faire mutualisé.

Son activité s'exerce prioritairement et principalement sur la réalisation d'un programme partenarial de travail d'intérêt collectif, élaboré et négocié avec ses membres et approuvé en Assemblée générale.

Les actions retenues sont inscrites au titre des 3 volets du programme partenarial de travail 2023-2024-2025, détaillées ci-après :

1. Les observatoires, valorisation et diffusion de contributions de l'Agence
2. Accompagnement des projets territoriaux dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques
3. Faire émerger et diffuser des savoirs nouveaux, prospectifs

Au titre du volet 2 « Accompagnement des projets territoriaux dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques », l'Auran accompagne Clisson Sèvre Maine Agglo dans la mise en œuvre d'un programme d'actions pragmatiques visant à une relocalisation de l'alimentation, via notamment le renforcement des circuits courts et de proximité.
Cette démarche s'inscrit dans une stratégie plus globale visant à appuyer la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la collectivité, et à s'inscrire en lien avec les enjeux de développement économique et touristique du territoire.
Pour la mise en œuvre de ce programme, l'Auran sollicite de ses membres le versement de cotisations selon les modalités fixées en assemblée générale. Elle sollicite également, en fonction des conditions de mise en œuvre du programme sollicité par ses membres, une participation complémentaire.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 10/07/2023
ID : 044-200067635-20230710-07_2023_06-AU

Il convient donc de fixer, au travers de la présente convention, les engagements réciproques des parties, ainsi que les modalités financières correspondantes à l'accompagnement de CSMA par l'Auran au titre des actions prévues pour l'année 2023.

Article I – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre du programme partenarial initié, approuvé et exécuté sous la responsabilité de l'Auran, ainsi que les modalités de participation financière de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Article II : Principes généraux de réalisation des missions et contributions

Le programme partenarial de travail, faisant l'objet d'une approbation de l'Assemblée générale de l'Auran, rassemble et décline l'ensemble des contributions de l'Agence, en assure la cohérence et les complémentarités et est fondé sur des objectifs communs et partagés par les membres de l'Auran.

Initiées, définies et mises en œuvre par et sous la responsabilité de l'Agence, les actions et études inscrites au programme partenarial de travail sont de nature à profiter à tout ou partie des membres de l'Agence. Ces actions et études reposent sur l'ingénierie propre à l'Agence, développée par elle. Elles restent la propriété de l'Agence qui décide des conditions de diffusion et d'accessibilité. Ces études sont financées par des cotisations et subventions de tout ou partie des membres.

Article III : Définition des missions et des contributions de l'Auran dans le cadre de la présente convention

III. 1- Les observatoires, valorisation et diffusion de contributions de l'Agence

La conduite de politiques publiques par les partenaires de l'Agence, l'élaboration et la mise en œuvre des projets qui y sont associés, la recomposition territoriale engagée après les plus récentes dispositions législatives, nécessitent un dispositif d'observation des évolutions territoriales et sociales (socio-démographie, économie, habitat, environnement, foncier, mobilités, etc.) confié à l'Agence. Les périmètres d'analyse proposés par cette dernière prennent en compte des contextes, échelles et thématiques d'observation très différentes : territoire des communes et de leurs quartiers, des EPCI, du syndicat (SCoT), de l'aire urbaine, espaces régional ou inter-régional, etc...

Modalités de conduite des observatoires de l'Auran

Clisson, Sèvre et Maine Agglo, dans le cadre de la présente convention, bénéficie des travaux de l'Auran réalisés au sein de ces observatoires en appui sur :

- un espace ressources (cart'en main, les essentiels, cartographie interactive…)
- des outils ou supports mis à disposition des partenaires et du grand public pour leur valorisation (site internet, synthèses de l'Auran, les carnets de l'Auran …)

Il est ici précisé le rôle de l'Auran dans la conduite de la maîtrise d'ouvrage de ces observatoires et de la maîtrise d'œuvre des études produites :

- constitution, expertise et/ou méthode de recueil des données ;
- centralisation et expertise des banques de données ;
- animation et coordination du suivi et des analyses ;
- actualisation et mise à disposition des données, des cartographies associées selon des modalités précisées par type de données ;
- analyse des données ;
- restitution des résultats d'études et valorisation des travaux

Les observatoires de l'Auran sont :

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 10/07/2023
ID : 044-200067635-20230710-07_2023_06-AU

- Observatoire des loyers du parc privé
- Observatoire du financement immobilier en Loire-Atlantique
- Observatoire de la demande en logements en Loire-Atlantique
- Observatoire territorial du logement étudiant
- Observatoire des paysages urbains
- Observatoire de l'alimentation durable en Loire-Atlantique
- Observatoire partenarial de la transition énergétique en Loire-Atlantique
- Observation croisée des dynamiques interterritoriales
- Observatoire de l'emploi et de l'activité économique de la métropole nantaise
- Observatoire du tourisme de la métropole nantaise
- Observatoire de l'immobilier d'entreprise
- Observatoire Santé Environnement
- Observatoire Métrosat / temps de déplacement

L'Auran s'attachera, par ailleurs, tout au long de la période de la présente convention à développer sa politique de diffusion et de valorisation de ses contributions auprès de ses membres et partenaires (mise à disposition des ressources et des données, diffusion des études et des publications auprès des acteurs concernés et de ses partenaires, organisation de conférences-débats, diversification de la nature et des supports de publication, etc.).

III. 2- Accompagnement des projets territoriaux dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques.

L'Auran accompagne les collectivités dans la déclinaison des politiques nationales dans les domaines de l'urbanisme, du développement des territoires et de l'aménagement. L'Auran accompagne le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire, le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Retz et les collectivités les composant à la révision de leur SCoT, à la formalisation de leur document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL). L'Auran appuie le Pays du Vignoble nantais et les collectivités le composant à l'animation des ateliers de concertation du SCoT et à l'élaboration de son programme d'action.

Par ailleurs, l'Auran est engagée dans différentes démarches d'animation et d'expertise, tels que la participation au Club PLUi, l'accompagnement des échanges InterSCoT ou encore la participation à l'élaboration du SRADDET. Ces travaux doivent viser le dialogue, l'échange et le partage de bonnes pratiques entre différentes instances : services de l'Etat, services de la Région, collectivités en charge de documents de planification urbaine (SCoT, PLU et PLUi).

L'Auran accompagne ses partenaires également sur le suivi et l'évaluation de leurs politiques publiques dans les domaines :

- de l'habitat, de type suivi, accompagnement à l'élaboration d'un PLH
- de la cohésion des territoires : planification territoriale, étude de revitalisation des centres-bourgs, études de requalification urbaines et émergence de nouveaux quartiers
- de stratégie urbaine : accompagnement à la mise en route de projets urbains, renouvellement urbain des cœurs de ville, études et stratégie de mutation urbaine et paysagère des entrées de ville, Plan-Guide…
- de la mobilité : animation et réalisation de la démarche de Plan de Mobilité Simplifié, schéma des transports collectifs et partagés, évaluation de la politique publique de mobilité
- des transitions écologiques : potentiels et modalités de renaturation, schéma directeur de gestion des biodéchets alimentaires, contribution à l'élaboration du Projet Alimentaire Territorial, appui et mise en œuvre et au suivi de la stratégie énergétique, suivi et animation des démarches d'EcoQuartier…

III. 3- Faire émerger et diffuser des savoirs nouveaux, prospectifs.

L'Auran s'est engagée à accompagner les collectivités sur la mise en œuvre des transitions.
Depuis plusieurs années, l'Auran a travaillé sur les outils et les méthodologies destinés à définir les éléments clés d'une stratégie de renaturation à l'échelle locale. L'objectif, en 2023, est d'en explorer les cas d'application concrète, au travers notamment de la question des cours d'école. Par ailleurs, pour donner corps aux enjeux de renaturation des villes, l'Auran accompagne ses territoires adhérents dans la définition et la mise en œuvre des plans d'actions renouvelés. Concevoir une ville plus durable suppose de résoudre un double défi : celui d'intensifier les usages des

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 10/07/2023
ID : 044-200067635-20230710-07_2023_06-AU

espaces déjà bâtis, tout en accordant une plus grande place à la nature en ville. L'Auran développe de nouveaux outils d'aide à la décision et de connaissance destinés à appuyer les politiques d'aménagement.

En continu, l'Auran se questionne et se challenge sur des thématiques émergentes, des outils inédits ou encore des champs de données inexplorés. En 2023, l'Agence se mobilisera, à nouveau, dans l'exploration d'un certain nombre de sujets, jusqu'alors peu traités et investiguera des nouvelles approches méthodologiques (expérimentation sur la mesure des usages en mobilisant la Datascience ; intégration de l'enjeu de l'économie circulaire dans les études de l'Agence ; analyse des impacts de l'économie numérique ; vulnérabilités et facteurs de risques territoriaux à l'échelle de la Loire-Atlantique ; dynamiques et coopérations interterritoriales ; Observatoire Santé Environnement ; les nouveaux outils de Planification ; donner à voir les valeurs, usages et co-bénéfices des sols - eau, végétal, sols, biodiversité).

L'Auran accompagne le territoire pour construire des stratégies de développement et d'aménagement adaptées aux enjeux auxquels les territoires doivent faire face, grâce à des projections démographiques actualisées régulièrement. L'Auran conduit également des études de prospectives scolaires.

Enfin, l'Agence s'attache à faire émerger des nouveaux leviers pour imaginer demain les transformations du modèle de production de la ville.

Article IV : Suivi du programme partenarial de travail

Le programme partenarial de travail est arrêté chaque année par le Conseil d'administration de l'Auran, puis approuvé par l'Assemblée générale, sur la base des propositions élaborées conjointement avec les membres. Il est ainsi étroitement défini avec eux, au cours de l'année qui précède sa mise en œuvre.
En cours d'année, une évaluation de l'état d'avancement du programme partenarial de travail sera produite.

Article V : Les études hors programme partenarial

En sus du programme partenarial de travail, et dans le respect des règles en vigueur, l'Auran pourra effectuer des travaux ou missions pour le compte de Clisson, Sèvre et Maine Agglo.

Ces activités sont sectorisées et s'exercent dans le cadre des règles de concurrence et de fiscalité en vigueur. Elles sont alors la propriété de Clisson, Sèvre et Maine Agglo et les conditions de leur utilisation et de leur publication sont fixées contractuellement.

Article VI : Participation financière

Le programme partenarial de l'Agence est assumé par l'ensemble de ses membres au moyen de cotisations et contributions sollicitées auprès d'eux sur la base du programme d'activités élaboré chaque année par l'Agence.

Le montant total du par Clisson Sèvre et Maine Agglo au titre de l'année 2023 pour la mise en œuvre de ce programme par l'Auran s'élève à 26 841€ HT.

A ce titre Clisson Sèvre et Maine Agglo participe au financement de l'activité partenariale de l'Auran sous la forme de :

- une cotisation annuelle d'adhésion de 16 841 € HT au titre de l'année 2023
  soit 0,30 € par habitant, le chiffre légal de population étant celui du dernier recensement connu de 2022 (56 135 habitants)

Il convient de préciser que l'adhésion et le versement de la cotisation correspondante à l'Auran ont fait l'objet d'une décision de l'organe délibérant de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

- une contribution complémentaire de 10 000 € HT visant à la réalisation des actions et études visées à l'article 1er. L'Auran s'engage à utiliser cette participation pour la seule réalisation des actions et études définies à l'article 1er.

Les modalités de versement de ladite contribution sont fixées comme suit :

- Le premier versement, d'un montant de 5 000 euros (cinq mille euros), intervient dans le mois suivant la signature de la présente convention.
- Le deuxième et dernier versement, d'un montant de 5 000 euros (cinq mille euros), aura lieu au plus tard le 31 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 10/07/2023
ID : 044-200067635-20230710-07_2023_06-AU

Ces versements seront effectués au compte ouvert au nom de l'Auran à la Caisse des Dépôts, DRFIP Loire-Atlantique, 4 quai de Versailles BP 93503 - 44035 Nantes Cedex 1.

Article VII : Propriété des travaux

Les études et travaux effectués dans le cadre du programme partenarial sont la propriété de l'Auran. Il revient à celle-ci d'en assurer le libre accès à ses membres et d'organiser la diffusion et la valorisation.
Clisson, Sèvre et Maine Agglo pourra disposer d'un accès aux seules données informatiques dont l'Auran est propriétaire et ayant servi à la réalisation des études et plus particulièrement des cartes et schémas qui y seront inclus.
Clisson, Sèvre et Maine Agglo s'engage à ne pas les transmettre à des tiers sans l'autorisation de l'Auran.
L'Auran s'engage à ne pas communiquer à des tiers les documents qui pourraient lui être remis au cours des études, sauf accord exprès des parties.

Article VIII : Contrôle de l'exécution du budget

Chaque année, les documents statutaires d'exécution du budget de l'Auran et de son programme partenarial de travail (rapport d'activités) seront transmis à Clisson, Sèvre et Maine Agglo après leur adoption par l'Assemblée générale. L'établissement de l'état d'avancement des travaux avec Clisson, Sèvre et Maine Agglo permet l'évaluation des financements associés à la réalisation des missions en cours puis en fin d'année.

Article IX : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de la notification de la présente convention à l'Auran et arrivera à expiration le 31 décembre 2023.

Article X : Obligations générales de l'Auran

L'Auran s'engage à :

- réaliser sous sa responsabilité, les actions et études objets de la présente convention,
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions et études objets de la présente convention,
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable révisé,
- communiquer une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité,
- informer Clisson, Sèvre et Maine Agglo, par écrit, documents à l'appui, de toute difficulté liée à la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention,
- utiliser strictement la contribution financière, conformément à la présente convention,
- faciliter le contrôle, par Clisson, Sèvre et Maine Agglo, ou par toute autre personne habilitée à cet effet par Clisson, Sèvre et Maine Agglo de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables et pièces justificatives.

Article XI : Résiliation – Sanction

À la demande motivée de l'une des parties, la présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par une autre partie d'une ou plusieurs des obligations prescrites. La résiliation ne peut intervenir qu'après que la partie défaillante aura été mise en demeure par une autre partie d'accomplir ses obligations dans un délai fixé de 15 jours à compter de la notification de la mise en demeure expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception postal. La mise en demeure doit être motivée. Au cours de cette période, les deux parties restent tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles.

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1er, l'Auran reconnaît son obligation de rembourser à Clisson, Sèvre et Maine Agglo la totalité du concours apporté. En cas d'inexécution partielle, l'Auran devra rembourser à Clisson, Sèvre et Maine Agglo la part non justifiée de la subvention versée, sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de Clisson, Sèvre et Maine Agglo pour la modification de l'objet de l'utilisation de la subvention.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 10/07/2023
ID : 044-200067635-20230710-07_2023_06-AU

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant, approuvé par les deux parties.

Article XII : Assurances

L'Auran s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires à l'exercice de ses missions.

Article XIII : Règlement des litiges

Clisson, Sèvre et Maine Agglo et l'Auran s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui pourrait survenir quant à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

A défaut d'un tel accord, tous différends entre les parties relatifs à la passation, à l'exécution et à la fin de la présente convention relèvent des juridictions de Nantes.

Fait à Nantes, le

Pour Clisson, Sèvre et Maine Agglo	Pour l'Auran
Le Président, Jean-Guy CORNU	Le Président, Pascal PRAS